

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1502019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

**Absents excusés :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

---

### Objet : Office du Tourisme du Pays de Lunel - Attribution d'une subvention pour l'année 2020

Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué au développement touristique, rappelle que, par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un Office du Tourisme pour le Pays de Lunel sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial dont les statuts ont été modifiés par délibérations successives des 31 janvier 2013 et 6 mai 2014.

Par délibération du 26 octobre 2017, la convention d'objectifs triennale avec l'Office du Tourisme a été adoptée. Elle prévoit notamment l'attribution, par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, d'une subvention annuelle destinée au financement des missions de l'Office du Tourisme (accueil, information, animation, promotion du territoire...).

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil a approuvé un avenant faisant évoluer la subvention versée chaque année à l'Office du Tourisme en fonction de l'évolution du produit de la taxe de séjour perçu par la communauté de communes. Cette modification sera appliquée à compter de la subvention versée pour l'année 2021, afin que l'année de référence de perception de la taxe de séjour par la communauté de communes soit l'année 2019.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 312 000 euros à l'Office du Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2020.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de monsieur le vice-président, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 312 000 euros à l'Office du Tourisme pour l'année 2020, en application de la convention d'objectifs triennale adoptée par délibération du 26 octobre 2017 et de l'avenant adopté par délibération du 15 novembre 2018,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

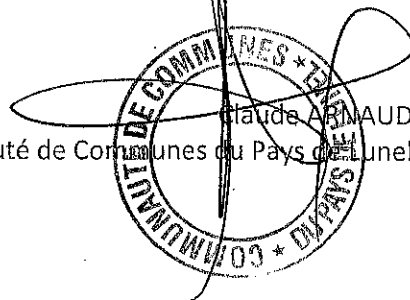
**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARMAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex